

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 mars 2024

Date de la convocation : le 23/02/24  
Nombre de membres en exercice : 35  
Présents : 16  
Procurations : 12  
Votants : 28

**1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

- Vu** l'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires,  
**Vu** l'article 5722-1 du CGCT,  
**Vu** le rapport joint.

**Le Président rappelle** que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes ouverts comprenant au moins une commune de 3 500 habitants. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

**Le Président précise** que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 28/03/2024  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en préfecture

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le rôle du SMRA68 consiste à assurer une vigilance permanente sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.

Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste de dépenses majoritaire du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent globalement plus de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement. Le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 1 ETP administratif et 3,6 ETP techniques répartis sur 5 agents.

A noter que, sur proposition du Bureau, le Président a cependant fait le choix de surseoir au recrutement sur le poste de Chargé d'études ouvert au Comité Syndical de novembre 2023, compte tenu du contexte technico-économique. Sauf remplacement d'un titulaire, afin d'assurer la continuité de service, aucun recrutement n'est donc envisagé en 2024. La possibilité de recruter un Chargé d'études ou un agent contractuel sur une durée de 6 mois reste cependant ouverte. Il est, par ailleurs, envisagé d'engager les démarches pour permettre d'accueillir des apprentis au sein de la structure.

Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et font l'objet de simples ajustements annuels.

A noter, cependant, que les évolutions réglementaires peuvent amener le SMRA68 à réaliser des campagnes de mesures ou des études prospectives.

Ces mesures ont pour objet, par exemple, d'acquérir des jeux de données permettant d'évaluer l'impact des propositions de seuils des arrêtés dits « Socle Commun », notamment pour les nouveaux paramètres d'innocuité. Cet effort sera poursuivi avec la mise en place de séries de tests sentinelles tels qu'annoncés dans les projets de textes, notamment pour les petites installations. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues.

L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, représente près de 37 % des charges à caractère général.

Il est, par ailleurs, envisagé de renouveler l'engagement financier donné à l'INRAE, suspendu depuis 2019, sous réserve de l'ouverture du poste d'Assistant Ingénieur, signe de la volonté de l'institut de pérenniser le site d'expérimentation de Colmar et les recherches associées.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires attendues, les modifications visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses émargeront dans les dépenses d'investissement. Le renouvellement régulier des outils informatiques sera poursuivi pour les postes de travail des agents et le copieur, qui sert par ailleurs d'imprimante, sera remplacé en 2024. En cas de défaillance du véhicule de service (15 ans), le leasing sera examiné en priorité, mais l'achat d'un nouvel utilitaire n'est cependant pas exclu.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 4 ans, comprises entre 365 à 382 K€, hors reports des exercices antérieurs. En principe, il n'y a pas lieu d'attendre de modifications notables à ce sujet, sauf modification des conditions d'aide aux Organismes Indépendants dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, à compter de 2025.

A noter que la subvention versée par l'Agence de l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget). Cette subvention représente, pour 2024, environ un tiers des recettes du Syndicat.

La participation des producteurs au budget annuel varie sensiblement de 45 à 50 % des recettes (45 % en 2024). Les cotisations des membres (CeA et collectivités productrices) contribuent globalement à hauteur de 64 %.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.